MAIRIE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
88290

CONSEIL MUNICIPAL
7 SEPTEMBRE 2026
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures-sur-Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. Erik GRANDEMANGE, Maire.

Présents : M. Erik GRANDEMANGE (Maire) / Mme Evelyne TOUSSAINT / M. Noël LOHNER / Mme Laurie CHARLIER FRICKER / M. Sylvain MASSON / Mme Lorraine BECKENDORF / M. Benjamin LUTTRINGER / Mme Myriam ARNOULD / M. Fabien BOURDAUD'HUI / Mme Catherine HALLER / Mme Valérie BÉRI/ Mme Barbara LE GARSMEUR / M. Cédric HINIGER / M. Filipe NETO/ Mme Laëtitia MÉNIL / Mme Romane MAURICE / M. Sébastien VALDENAIRE / Mme Annick FRANÇOIS / Mme Capucine GANZ / Mme Mathilde FOUCAT

Excusés : M. Christophe GRÉGOIRE / M. Jean LEMARE

Absent : M. Jonathan MANGIN

Procurations : M. Christophe GREGOIRE à M. Cédric HINIGER / M. Jean LEMARE à M. Sébastien VALDENAIRE

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M. Cédric HINIGER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Mme Estelle LANOIX ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire adjointe.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026 :

Le Conseil Municipal,
22 voix pour

00 voix contre
00 abstention

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

Décision prise par M le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

- ***N°06/2026 :*** *Signature d'un devis avec la marbrerie de la Vosge, pour un montant de 14 460 € HT, soit 17 352.00€ TTC, pour la fourniture et la pose de 2 colombariums en granit au cimetière.*
- ***N°07/2026 :*** *Prolongation de la durée du contrat de DSP Estivale, autorisée par délibération n°52/2026, jusqu'au 20 septembre 2026, conformément aux documents du marché.*

N°130/2026 : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-4 relatif aux démissions des membres du conseil municipal ;

Vu le Code électoral, et notamment son article L.270 prévoyant le remplacement des conseillers municipaux par les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ;

Vu la lettre de démission de M. Patrick PICARDO, membre du conseil municipal, reçue en mairie le 3 juillet 2026, par laquelle il notifie sa décision irrévocable de démissionner de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant que cette démission est devenue définitive dès sa réception par le maire, qui en a immédiatement informé le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet ;

Considérant qu'en application de l'article L. 270 du Code électoral, le siège devenu vacant doit être attribué au candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste lors des dernières élections municipales ;

Considérant que Madame Annick FRANÇOIS, suivante sur la liste « Avançons pour Saulxures » a été contactée et a confirmé accepter la fonction ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la démission définitive de M. Patrick PICARDO à compter du 3 juillet 2026 ;
- **CONSTATE** l'installation de Mme Annick FRANÇOIS en qualité de conseillère municipale à compter du 7 septembre 2026 ;
- **DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Mme Annick FRANÇOIS s'est vue remettre la charte de l'élu local par M. Le Maire suite à son installation.

<u>N°131/2026</u> : Modification des Commissions Municipales et de la Commission de Contrôle des listes électorales 2026-2032

Suite à la démission de M. Patrick PICARDO de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes :

- Commission municipale Finances/Ressources Humaines ;
- Commission municipale Développement Economique/Santé/Ainés ;
- Commission de contrôle des listes électorales 2026-2032.

Monsieur le Maire propose également aux conseillers municipaux qui le souhaitent, de changer de commission communale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°66/2026 en date du 2 avril portant création des commissions municipales et fixant leur composition,

Vu la démission de M. Patrick PICARDO en date du 3 juillet 2026 ;

M. Le Maire propose au conseil municipal de désigner :

- 1 représentant titulaire au sein de la commission municipale Finances/Ressources Humaines ;
- 1 représentant titulaire au sein de la commission municipale Développement Economique/Santé/Ainés ;
- 1 représentant suppléant au sein de la commission de contrôle des listes électorales 2026-2032 ;
- de modifier le tableau des commissions communales, en fonction des souhaits des conseillers municipaux, après quelques mois de fonctionnement.

Mathilde FOUCAT souhaite ne plus être membre de la commission Vie sociale, scolaire, périscolaire, petite enfance, jeunesse, pour rejoindre la commission Développement économique, santé, ainés, qui est plus en lien avec son métier et les compétences qu'elle peut apporter sur les différents sujets.

Sébastien VALDENAIRE souhaite intégrer la commission Développement économique, santé, ainés.

Fabien BOURDAUD'HUI souhaite intégrer la commission Finances/RH.

Annick FRANÇOIS souhaite intégrer les commissions Vie sociale, scolaire, périscolaire, petite enfance, jeunesse, et Animations, associations, sports, loisirs, festivités.

Laetitia MENIL se porte candidate en tant que suppléante au sein de la commission de contrôle des listes électorales 2026-2032.

M le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres des commissions communales doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil s'il souhaite que les membres des commissions soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal,
22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **DECIDE** que la désignation des membres des commissions communales et de la commission de contrôle des listes électorales 2026-2032 se fera à main levée ;

Après délibération, le Conseil Municipal,
22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **MODIFIE** les commissions communales comme annexé à la présente délibération ;

- **NOMME** Laëtitia MÉNIL, suppléante en remplacement de M. Patrick PICARDO au sein de la commission de contrôle des listes électorales 2026-2032 ;

N°132/2026 : Désignation d'un représentant à la Régie Municipale de chauffage

Suite à la démission de M. Patrick PICARDO de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Régie Municipale de Chauffage.

Vu la délibération n°69/2026 en date du 2 avril portant nomination au conseil d'exploitation de la régie municipale de chauffage ;

Vu la démission de M. Patrick PICARDO en date du 3 juillet 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre du conseil d'exploitation, sur proposition de M. Le Maire.

Il est proposé de nommer la personne suivante en remplacement :
- M. Noël LOHNER

M le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres des commissions communales doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil s'il souhaite que les membres de la Régie Municipale de Chauffage soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal,
22 voix pour
00 voix contre

00 abstention

- **DECIDE** de la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale se fera par un vote à main levée ;

Après délibération, le Conseil Municipal,
22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **NOMME** M. Noël LOHNER en remplacement de M. Patrick PICARDO au sein de la Régie Municipale de Chauffage.

N°133/2026 : Modification des délégations de mission au Maire

Par délibération en date du 2 avril 2026, le conseil municipal a délégué au maire, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, un ensemble de missions.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'ajouter au Maire, la délégation suivante, afin d'assurer une réactivité sur les contrats de locations de locaux :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Les autres mentions et missions déléguées dans le cadre de la délibération du 2 avril 2026, restent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal,
22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **ACCORDE** une délégation supplémentaire au Maire, à savoir :
 - *5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°134/2026 : Validation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 qui dispose que « le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles relatives à son fonctionnement, aux modalités d'organisation des débats, à la tenue des séances, à l'expression des différentes tendances politiques, ainsi qu'aux conditions d'information des élus ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de valider ce document pour régir l'organisation interne des travaux du conseil municipal ;

Lorraine BECKENDORF indique qu'il faudra apporter une modification sur le règlement intérieur par rapport au nombre de membres de la commission Développement économique, santé, ainés, par rapport au point précédent du conseil municipal sur les commissions.

M. Le Maire indique que la modification sera apportée.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé ;
- **DECIDE** que le règlement entrera en vigueur immédiatement à compter de son adoption et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°135/2026 : Participation communale aux transports scolaires

Par délibération du 16 octobre 2025, le Conseil Municipal avait renouvelé la participation communale aux frais de transports scolaires à hauteur de **75 €.**

Cette participation concerne tous les élèves saulxurons fréquentant le Collège de Cornimont ainsi que les enfants en situation de handicap.

Le tarif de transport supporté par les familles est de 105 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Il est rappelé qu'elle est attribuée selon les conditions suivantes :

- Uniquement pour les élèves de Saulxures fréquentant le collège de CORNIMONT
- Participation étendue aux élèves en situation de handicap, hors convenances personnelles
- En cas d'inscription tardive de l'élève, (montant du transport majoré de 100 %) le montant de la participation communale n'est pas majoré.
- Remboursement limité à l'année scolaire en cours
- 1 seul remboursement par enfant
- Le remboursement s'effectuera sur présentation obligatoire des documents suivants :
 - Copie de la carte de transport de l'enfant,
 - Facture acquittée du titre de transport scolaire mentionnant la domiciliation à Saulxures.
 - RIB (le nom du titulaire du compte doit être identique à celui inscrit sur la facture acquittée du titre de transport).

Réunie le 23 juin dernier, la Commission Vie sociale, scolaire, périscolaire, petite enfance, jeunesse, propose au Conseil Municipal que la participation financière de la commune reste à 75 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Valérie BERI demande quel est le reste à charge concernant les familles. Laurie CHARLIER-FRICKER répond que le reste à charge est de 30€.

Capucine GANZ demande ce qu'il se passe en cas d'inscription tardive. Laurie CHARLIER-FRICKER indique que le tarif est doublé, passé le délai d'inscription fixé par FLUO, mais qu'il n'y aura qu'un seul remboursement de 75€.

Filipe NETO indique que pour 10€ de plus, les jeunes peuvent profiter de tous les transports de la vallée.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **FIXE** le montant de la participation communale aux transports scolaires à 75€ pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°136/2026 : Convention de mise à disposition d'une salle au sein de l'école élémentaire – Dispositif PAS

Les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) constituent un dispositif novateur destiné à accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers, tout en soutenant les équipes éducatives. Ils s'adressent aux familles et aux professionnels, en proposant des interventions ciblées, au sein des classes ou dans des espaces dédiés implantés dans les établissements scolaires.

La mise en œuvre des PAS intervient depuis le 1er septembre 2026, dans le département des Vosges. Un tel dispositif est proposé pour être mis en place au sein de l'école élémentaire Jules Ferry à Saulxures/Moselotte.

Aussi, une convention de mise à disposition des locaux entre la commune et l'éducation nationale est nécessaire pour l'implantation du PAS au sein de l'école.

Le projet de convention est joint à la délibération.

M. Le Maire indique que le dispositif aura un rayonnement sur toute la vallée, et que c'est une belle opportunité pour la commune qu'il soit installé à l'école élémentaire, ce dispositif sera également complémentaire au dispositif RASED déjà présent.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de locaux pour l'implantation d'un PAS ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°137/2026 : Demande de Subvention à la CAF pour le développement du Service Jeunesse

L'Accueil Jeunes est une structure d'animation destinée aux adolescents, généralement âgés de 11 à 17 ans. Il offre un espace sécurisé où les jeunes peuvent se rencontrer, participer à des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, tout en étant accompagnés par des professionnels de l'animation.

Au-delà des activités proposées, l'Accueil Jeunes favorise l'autonomie, la citoyenneté, la prise d'initiative et le vivre-ensemble. Il constitue également un lieu d'écoute, de prévention et d'accompagnement des projets des jeunes.

Véritable outil de politique jeunesse, il contribue à renforcer le lien social, à lutter contre l'isolement des adolescents et à soutenir leur engagement dans la vie locale. Il permet enfin aux collectivités de répondre aux besoins des familles en proposant une offre éducative adaptée aux attentes des jeunes du territoire.

La commune de Saulxures-sur-Moselotte a la volonté de mettre en place cet accueil jeunes, dans un bâtiment réhabilité (ALTI), et ainsi développer sa politique jeunesse auprès des adolescents et de les accompagner dans leurs projets. Ce développement s'accompagne notamment par le recrutement d'un animateur jeunesse, dédié à la mise en œuvre de ce nouveau service auprès des jeunes et à leur accompagnement.

La Caisse d'Allocation Familiale propose un dispositif d'accompagnement de ce projet, nommé « PS Jeunes » permettant de développer la nouvelle offre, et de financer la mise en place du projet au niveau communal, tant sur la partie matérielle, que sur la partie ressources humaines.

Catherine HALLER demande où en est le recrutement du coordonnateur. Laurie CHARLIER-FRICKER indique qu'il y aura un entretien le 16 septembre prochain.

Barbara LE GARSMEUR demande si la subvention sera versée uniquement si arrivée du coordonnateur. Laurie CHARLIER-FRICKER indique que oui.

Capucine GANZ demande quels sont les projets à venir. Laurie CHARLIER-FRICKER indique que c'est un accompagnement pour les jeunes et qu'il y aura un accompagnement principalement sur les soirées, les samedis, avec des horaires atypiques pour la personne qui sera recrutée. La personne sera présente pour accompagner les jeunes dans leurs projets (rédaction de CV, recherche d'emplois, de jobs saisonniers, dans leur parcours étudiants, etc...).

Sébastien VALDENAIRE demande si le versement de la CAF se fera sur la présentation de justificatifs. Laurie CHARLIER FRICKER indique que oui.

Annick FRANÇOIS dit que le poste est publié sur un grade C, et qu'il faudra que la personne ait les épaules pour assurer le suivi du projet et des jeunes.

Cédric HINIGER demande combien d'adolescents pourront être accueillis. Laurie CHARLIER FRICKER indique que ce n'est pas une notion de nombre, car ce n'est pas un lieu de garde, mais bien un lieu où les jeunes sont accompagnés à leur demande pour construire leur propre projet et avoir de l'aide dans cet objectif. C'est un outil très riche qui est mis en place pour l'accompagnement des jeunes de notre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **SOLLICITE** la CAF pour l'obtention d'une subvention sur ce projet, au titre de la PS Jeunes ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°138/2026 : Attribution d'un marché de travaux pour la réalisation des travaux de voirie 2026

Dans le cadre du programme de voirie 2026 de la commune, un marché de travaux a été publié afin de recruter les entreprises qui effectueront les travaux.

Les modalités du marché de travaux sont les suivantes :

- Marché de travaux en procédure adaptée ;
- Date de publication : 3 juillet 2026
- Date limite de remise des offres : 28 août 2026 à 16h00 ;
- Nombre d'offres reçues : 4 offres
- Critère d'attribution du marché, défini dans le règlement de la consultation :
 - Prix : 40%
 - Valeur technique : 60%

Après présentation de l'analyse des offres, effectuée par le bureau d'études Demange, mandaté par la commune en tant que maître d'œuvre sur ce dossier ;

Lorraine BECKENDORF demande les tronçons concernés par les travaux. Sylvain MASSON indique que ce sont les routes de Blanfin, Suais, Baudimont et une partie de la route des Beu/Longènes. Lorraine BECKENDORF demande si la portion concernant les Beu/Longènes, se situe en agglomération. Sylvain MASSON répond que non, il s'agit de la portion entre le rond-point et le pont.

M. Le Maire indique que le souhait est de faire passer le programme cette année, car il faut avancer sur la réfection des voiries et ne pas prendre de retard. Un programme pluri annuel sera mis en place à compter de l'an prochain, pour avoir une meilleure vision des travaux de voiries à effectuer sur les prochaines années en les priorisant selon l'état des chaussées.

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, réunie en date du mercredi 2 septembre 2026 ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **ATTRIBUE** le marché de travaux « Programme de voirie 2026 » à l'entreprise STPI Route SAS – Rue des Mineurs – BP21 – 70 250 RONCHAMP, pour un montant de 158 115.50 € HT, soit 189 738.60 € TTC ;

- **DIT** qu'une autorisation de programme avec des crédits de paiements affectés, sera votée lors du prochain conseil municipal, afin de mener le programme voirie 2026 à son terme sur 2 années budgétaires, au vu des délais de réalisation nécessaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°139/2026 : Location local parc d'activités du Géhan

Madame Julie RICHARD, sophrologue et psychopraticienne, a sollicité la location d'un local au sein du plateau médical du Parc d'Activités du Géhan pour l'exercice de sa profession.

A effet au 8 septembre 2026, le bail professionnel concernerait une salle de consultation et une salle de stockage de 40 m2 au tarif mensuel de 270 Euros charges incluses.

Le projet de bail est joint à la délibération.

Barbara LE GARSMEUR demande comment est calculé le tarif. Evelyne TOUSSAINT indique que le loyer est calculé en fonction de la surface du local.

Mathilde FOUCAT demande si tous les praticiens payent le même tarif. M. Le Maire indique que non, les médecins ont un tarif plus avantageux. Le souhait est de ne pas laisser le local gratuitement, mais que les médecins y contribuent tout de même, à un tarif vraiment avantageux, afin de les inciter à venir s'installer sur la commune.

Mathilde FOUCAT demande si la commune rentre dans ses frais. Evelyne TOUSSAINT indique que oui, car que le local soit utilisé ou vide, il y a des frais donc il vaut mieux qu'il soit utilisé et c'est aussi important d'attirer les professionnels de santé.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **VALIDE** le bail avec Mme Julie RICHARD, dans les termes indiqués dans ce dernier ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°140/2026 : Apurement de l'avance de Trésorerie accordée à la Régie Municipale du lac de la Moselotte

Par délibération n°73/2023 du 27/07/2023, le Conseil Municipal a accordé une avance de trésorerie de 150 000 € à la régie Municipale du Lac de la Moselotte afin d'accompagner la relance de la gestion financière de la Base de Loisirs.

Par délibération n°102/2025 du 30/10/2025, le Conseil Municipal a prononcé la dissolution de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte au 31/12/2025.

Considérant que la dissolution de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte entraine la reprise de ses éléments d'actif et de passif par la commune et que l'avance de trésorerie ne fera plus l'objet d'un remboursement, il convient de procéder à l'apurement de cette avance par les écritures comptables nécessaires, conformément aux instructions du comptable public.

Considérant la comptabilisation de cette avance au débit du compte 274 « Prêts » par le budget commune pour 150 000 € et au crédit du compte 1681 « Autres emprunts » par le budget de la régie Municipale du Lac de la Moselotte pour 150 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **CONSTATE** que cette avance devient sans objet du fait de la dissolution de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte au 31/12/2025 et de la reprise de ses éléments d'actif et de passif par la commune ;
- **APPROUVE** l'apurement de compte d'avance de trésorerie accordée à la Régie Municipale du Lac de la Moselotte pour un montant de 150 000 € ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'extinction de cette avance, à savoir :
 - Crédit du compte 274 « Prêts » pour un montant de 150 000€ ;
 - Débit du compte 1681 « Autres emprunts » pour un montant de 150 000 €.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°141/2026 : Apurement de la contribution exceptionnelle à la Régie Municipale du Lac de la Moselotte

Par délibération n°43/2025 du 27/03/2025, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une contribution exceptionnelle de fonctionnement de 500 000 € à la régie Municipale du Lac de la Moselotte.

Par délibération n°102/2025 du 30/10/2025, le Conseil Municipal a prononcé la dissolution de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte au 31/12/2025.

Considérant la décision du Tribunal Administratif du 23/06/2026, annulant la délibération n°43/2025 27/03/2025 et demandant à la commune de recouvrer les sommes indument versées.

Considérant que la dissolution de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte entraine la reprise de ses éléments d'actif et passif par la commune et que la contribution exceptionnelle ne fera plus l'objet d'un remboursement, il convient de procéder à l'apurement de cette contribution exceptionnelle par les écritures comptables nécessaires, conformément aux instructions du comptable public.

Considérant la comptabilisation de cette contribution exceptionnelle au débit du compte 65736222 « Subvention de fonctionnement établissement à caractère

industriel et commercial » par le budget commune pour 500 000 € et au crédit du compte 74 « Subvention d'exploitation » par le budget de la régie Municipale du Lac de la Moselotte pour 500 000 €.

Sébastien VALDENAIRE demande si la délibération du conseil municipal suffira au tribunal. M. Le Maire répond que les délibérations ont été vues, travaillées et validées par la DGFIP avec des réunions qui ont eu lieu en amont, donc que cela devrait suffire au tribunal.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **CONSTATE** que cette contribution exceptionnelle devient sans objet du fait de la dissolution de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte au 31/12/2025 et de la reprise de ses éléments d'actif et de passif par la commune ;
- **APPROUVE** l'apurement de la contribution exceptionnelle de fonctionnement accordée à la Régie Municipale du Lac de la Moselotte pour un montant de 500 000 € ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'extinction de cette contribution exceptionnelle, à savoir :
 - Une annulation de la dépense imputée au compte 65736222 « Subvention de fonctionnement établissement à caractère industriel et commercial » pour un montant de 500 000 € par l'émission d'un titre au compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs ».
 - Une annulation de la recette imputée au compte 74 « Subvention d'exploitation » pour un montant de 500 000 par l'émission d'un mandat au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>N°142/2026</u> : Délibération budgétaire modificative N°3

La décision budgétaire modificative n°3 est proposée afin de procéder aux apurements liés à la régie municipale du lac de la Moselotte, et à l'acquisition d'un logiciel pour le service « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » dont l'entièreté du montant nécessaire à l'acquisition passe en investissement, et dont la subvention est affectée au projet.

La modification budgétaire proposée se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 67	Charges spécifiques	+ 500 000 €	Chapitre 77	Produits spécifiques	+ 500 000 €
Compte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 500 000 €	Compte 773	Mandats annulés sur exerices antérieurs	+ 500 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 500 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 500 000 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 150 000 €	Chapitre 27	Autres immobilisations financières	+ 150 000 €
Compte 1681	Autres emprunts	+ 150 000 €	Compte 274	Prêts	+ 150 000 €
Opération 47	Pole enfance	+ 17 000 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 17 000 €
Compte 2051	Concessions de droits similaires	+ 15 500 €	Compte 1328	Autres subventions	+ 17 000 €
Compte 2183	Matériel informatique	+ 1 500 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 167 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 167 000 €

Romane MAURICE demande à quoi va servir le logiciel. Laurie CHARLIER FRICKER indique que c'est pour la facturation et la présence sur les différents services Petite Enfance et Enfance.

Lorraine BECKENDORF demande si le futur logiciel pourra accepter les chèques CESU dématérialisés. M. Le Maire indique que ce n'est pas la même chose, et qu'il faudra voir pour modifier la régie associée, afin d'accepter de nouveaux modes de paiements.

Romane MAURICE demande quel est le prestataire. M. Le Maire indique que c'est Berger LEVRAULT, le même prestataire que le logiciel comptable actuel de la commune, et qu'il est également regardé actuellement afin de pouvoir le déployer sur le cimetière aussi à l'avenir, afin d'en faciliter la gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°3 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°143/2026 : Affectation actif passif du Budget Communal au Budget annexe Lac de la Moselotte

Par délibération n°102/2025 du 30/10/2025, le Conseil Municipal a prononcé la dissolution de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte au 31/12/2025 avec reprise de l'actif et du passif de cette régie Municipale dans le budget principal.

Par délibération n°103/2025 du 30/10/2025, le Conseil Municipal a décidé de créer, à compter du 01/01/2026, le budget annexe Lac de la Moselotte.

Considérant qu'il convient d'assurer la sincérité des comptes et la correcte affectation du patrimoine et des dettes au budget annexe Lac de la Moselotte, il

convient de procéder à l'affectation de l'actif et du passif concernant le lac de la Moselotte du budget commune vers le budget annexe Lac de la Moselotte (biens, subventions et emprunts) détaillé en pièce jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **AFFECTE** du budget commune vers le budget annexe Lac de la Moselotte, les biens figurant en pièce jointe pour leur valeur nette comptable au 01/01/2026;
- **AFFECTE** du budget commune vers le budget annexe Lac de la Moselotte, les subventions d'investissement rattachées aux biens transférés figurant en pièce jointe pour leur montant résiduel au 01/01/2026 ;
- **AFFECTE** du budget commune vers le budget annexe Lac de la Moselotte les emprunts ayant financé certains biens figurant en pièce jointe pour la valeur du capital restant dû au 01/01/2026.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°144/2026 : Admission en non-valeur et créances éteintes

Considérant les demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes et de produits irrécouvrables présentées par le comptable public,

Considérant que le comptable public a entrepris toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées,

Considérant que certaines créances demeurent irrécouvrables pour des motifs indépendants de la volonté de la collectivité et qu'il convient de procéder à leur admission en non-valeur,

Considérant que d'autres créances sont juridiquement éteintes à la suite de décisions intervenues dans le cadre de procédures de surendettement, de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou de toute autre décision ayant pour effet d'éteindre définitivement la dette,

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2023 ne vaut pas transfert des créances impayées qui y sont liées. En conséquence, la commune conserve la charge de l'ensemble des impayés constatés à la date du transfert de compétence.

Mathilde FOUCAT demande des explications en indiquant qu'elle n'est pas financière et qu'elle a du mal à comprendre les différences. M. Le Maire indique qu'il y a un ordre de priorité dans le recouvrement de factures non payées : quand on les admet en non-valeur, il reste une possibilité de les recouvrir, la DGFIP continue ses poursuites pour chercher l'argent. En créances éteintes, les poursuites s'arrêtent définitivement.

Filipe NETO indique que c'est la première fois qu'un tel montant passe au conseil municipal. M. le Maire indique que ce sont des dettes qui existaient au moment du

transfert de l'eau/assainissement à la Communauté de Communes des Hautes Vosges. C'est un dossier qui n'a pas été soldé sous l'ancienne municipalité.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **ADMET** en non-valeur, au compte 6541, les créances figurant sur les états transmis par le comptable public, pour un montant total de 6 663,67 €, réparties comme suit :

 Nature des créances : Factures eau et assainissement
 Motifs : Poursuites sans effet pour 3 613,18 €
 Personne décédée pour 229,08 €
 Montant inférieur au seuil de poursuite pour 63,62 €
 PV de carence pour 2 757,79 €

- **CONSTATE** l'extinction, au compte 6542, des créances figurant sur les états transmis par le comptable public, pour un montant total de **48 134,56 €**, à la suite de décisions juridictionnelles ou administratives ayant pour effet d'éteindre définitivement la dette, réparties comme suit :

 Nature des créances : Factures eau et assainissement
 Motifs : Clôture pour insuffisance d'actif pour 47 322,40 €
 Surendettement pour 812,16 €

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°145/2026 : Modification du tableau du Personnel Communal

La modification du tableau du personnel communal a pour objet les mises à jour suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation (ALTI) ;
- Création d'un poste d'adjoint technique (crèche) ;
- Suppression d'un poste d'agent social (crèche) ;
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture supérieure (crèche) ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique (périscolaire).

Le tableau du personnel communal à jour au 28.08.2026 est annexé à la présente délibération.

Barbara LE GARSMEUR demande pourquoi il y a suppression de poste alors qu'il y a agrandissement de la crèche. Laurie CHARLIER FRICKER répond que l'agrément n'augmente pas et que le personnel reste stable. M. Le Maire précise qu'il s'agit simplement de remettre à jour des grades par rapport à des départs qu'il y a eu, pour remettre les nouveaux recrutements sur les bons postes associés aux missions, et qu'au final, la masse salariale n'augmente pas, comme cela est indiqué dans le tableau.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre

00 abstention

- **VALIDE** la modification du tableau du personnel communal ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°146/2026 : Vente du local commercial 183 avenue Jules Ferry

Monsieur Victor ABOUT, pharmacien, a présenté une offre d'achat du local commercial situé 183 avenue Jules Ferry, au prix de 65.000 Euros. Il souhaiterait faire cette acquisition en vue de proposer un service de matériel médical et de parapharmacie.

Ce local correspond aux lots 14 (un bureau), 15 (magasin), 16 (réserve), 17 (sanitaire), 28 (couloir), 31 (cave) de l'immeuble soumis au régime de la copropriété, édifié sur la parcelle cadastrée section AB numéro 22.

Le prix proposé correspond à l'estimation du service des Domaines de 67.500 Euros compte tenu d'une marge d'appréciation pouvant être portée à 15 %.

La vente s'effectuera au nom de M. Victor ABOUT ou toute autre personne morale à laquelle il pourra se substituer dans le cas de la création d'une société dédiée.

Barbara LE GARSMEUR demande si l'ascenseur part également avec la vente. Evelyne TOUSSAINT répond que non, une convention sera mise en place pour la refacturation des frais liés à l'ascenseur aux 2 propriétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal,
22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **DECIDE** la vente du local commercial situé 183 avenue Jules Ferry, au prix de soixante-cinq mille euros (65 000€) ;
- **CHARGE** l'étude de Maitre CATELLA, notaire à Vagney, d'établir le compromis de vente et l'acte de vente ;
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le compromis, l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

N°147/2026 : Autorisation de passage sur un terrain communal pour la restauration du Ruisseau du « Géhan »

La commune a été sollicitée par l'entreprise Lorraine Pellets, suite à leur dépôt de dossier concernant la restauration du ruisseau du « Géhan » lié à leur projet de création d'un espace de stockage sur le site de l'entreprise, afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation pour dévoyer le cours d'eau sur la parcelle communale AH 0405, située en bordure du contournement de la commune.

Au regard des pièces administratives déposées par l'entreprise au titre de la Loi sur l'Eau, de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux sur le cours d'eau, de la

demande effectuée auprès de la mairie, M. Le Maire propose d'accorder à l'entreprise Lorraine Pellets, l'autorisation de dévoyer le cours d'eau sur la parcelle communale.

Lorraine BECKENDORF indique que les travaux de restauration seront encadrés par des professionnels, avec le respect des normes écologiques et ont été validés par la Préfecture suite à un dossier Loi sur l'Eau.

Barbara LE GARSMEUR demande qui payera les travaux et la date d'autorisation accordée par la préfecture. M. Le Maire répond que c'est l'entreprise qui prend en charge les travaux, et que la date d'autorisation est de juillet 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **AUTORISE** le passage et le dévoiement du ruisseau restauré sur la parcelle communale AH0405 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°148/2026 : Convention de mise à disposition de locaux communaux aux Associations

Afin de définir le cadre d'exercice des activités associatives au sein des locaux communaux mis à disposition, il est proposé au Conseil Municipal de conclure les conventions de mise à disposition suivantes :

- **Centre d'Incendie et de Secours de Saulxures-sur-Moselotte :** Gymnase
- **Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte :** Gymnase
- **Savate Club Hautes Vosges :** Salle polyvalente
- **Football Club de la Haute Moselotte :** Terrain de football et Gymnase
- **Association Diocésaine « La Vosgienne » :** Salle Jonquille – Espace Tilleul –
- **Pré aux Arts :** Salle Jonquille et Salle Artemise – Espace Tilleul-

Toutes les conventions ont une durée d'un an avec renouvellement par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu les conventions remises aux conseillers,

- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux et équipements avec les associations précitées, annexées à la présente délibération.

N°149/2026 : Modification d'attribution de la subvention au Dojo de la Montagne

Par délibération n°105/2026 du 5 juin 2026, une subvention de 1 600€ au titre de l'activité « Dojo de la Montagne » avait été attribuée à la Maison des Loisirs et de le Culture (MLC) de La Bresse porteuse, à date, de cette activité.

Par courrier en date du 6 juillet 2026, la MLC de La Bresse a informé le comité départemental de la cessation de son affiliation à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo, et Disciplines Associées (FFJDA) et a précisé que l'activité judo et taïso sera désormais assurée par la nouvelle association nommée « Le DOJO de la Montagne » dont le siège social est fixé à Le Syndicat, 2 impasse de Cheneau.

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette évolution afin que la subvention votée par le Conseil Municipal bénéficie à l'association qui exerce effectivement cette activité sur la commune,

M. le Maire propose :

- de modifier la délibération n°105/2026 relative aux subventions aux associations 2026 ;
- de rapporter l'attribution de la subvention accordée à la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de La Bresse au titre de l'activité « Dojo de la Montagne » ;
- d'attribuer cette même subvention, d'un montant de 1 600€, à la nouvelle association Le DOJO de la MONTAGNE, dont le siège social est situé à Le Syndicat.

M. le Maire précise que les autres dispositions de la délibération n°105/2026 restent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal,
22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Attribue** la subvention de 1 600 €, initialement attribuée à la MLC de La Bresse, à la nouvelle association nommée Le DOJO de la MONTAGNE, dont le siège social est situé à Le Syndicat, et qui assure désormais les activités de Judo, Taiso, Jujitsu, Kendo, et Disciplines Associées sur la commune.

N°150/2026 : Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Protection et la Restauration du Patrimoine pour les 30 ans du Musée du Bois

L'association pour la protection et la restauration du patrimoine de Saulxures sur Moselotte a sollicité une subvention exceptionnelle afin d'organiser les 30 ans du Musée du Bois, qui feront l'objet d'une journée spéciale au musée le 19 septembre prochain. Il est proposé de leur accorder une subvention pour un montant maximal de 500€ sur présentation des factures.

Les membres du bureau municipal ont émis un avis favorable à cette demande.

Barbara LE GARSMSEUR demande si le montant attribué correspond au montant demandé par le musée. M. Le Maire répond que les devis fournis sont un peu supérieurs au montant attribué, mais le musée prévoit aussi de faire une petite restauration ce qui compensera la différence.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500€ maximum à l'association pour la protection et la restauration du patrimoine de Saulxures/Moselotte, dans le cadre des 30 ans du Musée du bois ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°151/2026 : Tarifs de la Régie Culture Animations

Par délibération du 2 septembre dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie Culture Animations a proposé l'adoption d'un nouveau tableau des tarifs pour les encaissements de la Régie Municipale Culture Animations.

Le tableau des tarifs est joint à la présente délibération.

Valérie BERI demande pourquoi le niveau de prévente est baissé. M. Le Maire indique que le nouveau tarif de prévente se rapproche de ce que mettrait quelqu'un dans un chapeau. Au niveau d'une régie publique, le chapeau n'est pas autorisé. La prévente permettra aussi d'avoir une vision sur la présence au niveau des concerts.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **ADOPTE** le nouveau tableau des tarifs applicables à la Régie Municipale Culture Animations ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°152/2026 : Modification du montant d'encaisse autorisé sur la Régie Municipale Culture Animations

Suite à un contrôle de la Régie Municipale Culture Animations sur pièces par le Trésor public, ce dernier demande à ce que le montant d'encaisse, aujourd'hui fixé à 150 000€ soit baissé, les montants encaissés étant très inférieurs à l'encaisse autorisé.

Le nouveau plafond d'encaisse proposé est de 30 000€, compte tenu des derniers encaissements effectués sur la régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes « Régie Municipale Culture Animations », instituée par arrêté en date du 6 février 2015,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 1er septembre 2026,

Considérant qu'il convient d'adapter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver afin de tenir compte du niveau des recettes encaissées par la régie,

Valérie BERI demande s'ils peuvent encaisser plus de 30 000€. M. Le Maire indique que c'est un montant qu'elle ne doit pas dépasser en même temps sur le compte de régie dédié. Elle peut décaisser des sommes entre temps si besoin pour les grandes manifestations, pour ne pas atteindre le plafond fixé.

Lorraine BECKENDORF demande s'il est possible de remonter le plafond pour les grosses animations. M. Le Maire indique qu'en fonction des besoins, il sera possible de le faire ponctuellement.

Après délibération, le Conseil Municipal,
22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **FIXE** le nouveau plafond d'encaisse autorisé à 30 000€ en remplacement du précédent plafond fixé à 150 000€ ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°153/2026 : Mise à disposition gracieuse du terrain et parking de la Base de Loisirs

Dans le cadre de la compétition de cyclocross organisée par l'UCR à la base de loisirs, le dimanche 18 octobre 2026, il est proposé de laisser la gratuité d'accès à l'association organisatrice sur le terrain et le parking de la base de loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal,
22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **ACCORDE** la mise à disposition gracieuse du terrain et du parking de la base de loisirs à l'association UCR, pour l'organisation de la compétition de cyclocross le dimanche 18 octobre 2026 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°154/2026 : Instauration de la taxe sur la vacance des logements

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance des logements sur le territoire de la commune ;

Considérant l'objectif de favoriser la remise sur le marché locatif ou à la vente des logements inoccupés pour répondre à la demande locale ;

Valérie BERI demande la durée d'application. M. Le Maire indique que la durée sera fixée selon la loi. Lorraine BECKENDORF dit qu'actuellement c'est 2 ans. Ce sont des biens qui pourraient être loués et qui ne le sont pas (biens trop chers à la location, biens mis en vente alors que les prix sont aberrants, biens non mis en location).

Capucine GANZ demande combien de logements vacants sont sur la commune actuellement. M. Le Maire indique qu'il y en avait 112 identifiés vacants lors du dernier recensement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **INSTAURE** l'assujettissement des logements vacants à la taxe sur les logements vacants sur l'ensemble du territoire de la commune, pour les biens inoccupés depuis la durée requise par la loi ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. Le Maire répond à la question de Capucine GANZ, lors du dernier conseil municipal, concernant l'incorporation d'un bien sans maitre au patrimoine communal : le délai est de 6 mois maximum après l'incorporation du bien sans maitre, dans lequel un propriétaire peut encore se manifester. Au-delà de ce délai, le propriétaire perd définitivement tous les droits sur ses biens.

M. Le Maire informe le conseil municipal de la création de 3 postes de conseillers délégués :

- M. Cédric HINIGER en tant que conseiller délégué à l'organisation des manifestations communales, et l'installation des manifestations en lien avec les associations (gestion technique et demande matériel) ;
- M. Fabien BOURDAUD'HUI en tant que conseiller délégué pour le suivi des chantiers et l'aide à l'organisation et au déroulement des cérémonies patriotiques ;
- M. Jonathan MANGIN en tant que conseiller délégué pour le suivi du scolaire et périscolaire.

Sébastien VALDENAIRE demande si les rémunérations sont dans l'enveloppe initialement votée. M. Le Maire répond que c'est bien dans l'enveloppe indemnitaire déjà prévue et votée.

M. Le Maire indique avoir eu les remerciements de différentes associations pour le versement de subventions et en fait lecture, à savoir :

- L'école maternelle Arc en Ciel ;
- Les donneurs de sang ;
- Pré aux Arts ;
- ADMR.

Laurie CHARLIER FRICKER indique que les brioches de l'amitié auront lieu le samedi 10 octobre 2026, et qu'il y aura besoin de monde pour assurer le porte à porte. Le montant récolté par la vente sera reversé à l'ADAPEI.

Le repas des ainés aura lieu le 14 octobre 2026.

Evelyne TOUSSAINT rappelle les manifestations à venir sur la commune :

- Le feu de St Jean le 12 septembre 2026 ;
- La balade gourmande dans le cadre des journées du patrimoine, suivi de la visite de l'église et du concert le 20 septembre 2026 ;
- La cérémonie patriotique de libération de Saulxures le 11 octobre 2026 ;
- Un concert Vivaldi à l'église St Prix le 17 octobre 2026 ;
- Un concert Corse le 28 novembre 2026.

Capucine GANZ indique qu'il faudra préciser le tarif de la balade gourmande et bien indiquer que les 18€ correspondent à 6 arrêts gustatifs sur le circuit, car cela peut représenter un budget important pour une famille.

Noel LOHNER dit qu'il y a eu un très beau forum des associations, avec 23 associations présentes et du passage tout au long de l'après-midi. Une réunion sera prévue courant octobre pour faire un point avec l'ensemble des associations et voir les pistes d'améliorations possibles pour la prochaine édition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 02.

Le Secrétaire,
Cédric HINIGER

Le Maire,
Erik GRANDEMANGE

MAIRIE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
88290